

**COMMUNE DE VENTISERI**

**ARRETE N°2025/02/ADM/02**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

***Le Maire de la Commune de VENTISERI,***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire, L. 4424-9 relatif au Plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 121-8 relatif à l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 132-7 et suivants relatifs à l'association, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs au plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n° 2022-02-17-06 du conseil municipal en date du 17/02/2022 portant reprise de la procédure d'élaboration et approbation des objectifs et des modalités de concertation du PLU ;

Vu la délibération n°2022-10-17-01 du conseil municipal en date du 17/10/2022 consacrée au débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n° 2024-06-20-17 du conseil municipal en date du 20/06/2024 portant demande de classement des espaces boisés classés sur la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° 2024-09-23-01 du conseil municipal en date du 23/09/2024 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ; chargeant Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération ;

Vu la lettre du Maire de la commune de Ventiseri, reçue le 29/01/2025 au tribunal administratif de Bastia, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n° E25000003 /20 en date du 07/02/2025 de la Présidente du tribunal administratif de Bastia désignant Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Paul NICAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et autres institutions consultées ;

Considérant l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 10/01/2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse en date du 03/02/2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ventiseri.

Les objectifs du projet de plan local d'urbanisme, tels que rappelés dans la délibération n° 2024-09-23-01 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024, sont les suivants :

- définir les conditions d'un développement harmonieux, cohérent et maîtrisé de la commune et de son territoire ;
- poursuivre la mise en œuvre d'équipements structurants ;
- valoriser les multiples atouts de la commune (situation dans le bassin de vie, patrimoine, cadre de vie, équipements, emplois, etc...) ;
- conforter et diversifier l'économie agricole, garante des paysages identitaires de la commune ;
- définir les contours des zones urbaines ou à urbaniser au regard notamment du principe d'équilibre, du respect des prescriptions du PADDUC, des conditions de desserte en équipements publics, de la prise en compte des risques, de l'intégration architecturale et paysagère, etc... ;
- réserver les emplacements nécessaires à la mise en œuvre de la politique foncière de la commune ;
- diversifier le parc d'habitat pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs ;
- définir des dispositions règlementaires permettant une intégration optimale des constructions dans l'environnement paysager de la commune ;
- protéger et valoriser les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune ;
- veiller à prendre en compte les risques naturels et les effets du changement climatique en matière de gestion de ces risques mais aussi de gestion des ressources naturelles et de qualité du cadre de vie.

## **ARTICLE 2 – DATES, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête se déroulera du 24 mars 2025 à 09h00 au 24 avril 2025 à 16h30 sur une période de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie annexe de Travo – 20240 VENTISERI.

## **ARTICLE 3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) CONCERNANT LE PROJET DE PLU**

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une évaluation environnementale et l'avis délibéré du 10/01/2025 de la Mission régionale de l'autorité environnementale.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION ET ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ont été désignés par la Présidente du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Paul NICAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, il recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

## **ARTICLE 5 – PUBLICITE ET AFFICHAGE DE L'AVIS AU PUBLIC**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Corse matin et le Petit Bastiais.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Ventiseri à l'adresse [www.ventiseri.fr](http://www.ventiseri.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et y sera visible pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Ventiseri.

Les affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques concernées et conformes aux caractéristiques et dimensions suivantes : mesurant au moins 42x59,4 cm (format A2), elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Ventiseri.

## **ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE / DEMANDES D'INFORMATION DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête sont mises à la disposition du public.

Elles seront consultables au format papier, à la mairie annexe de Travo – 20240 Ventiseri, siège de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 16h30, sauf jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables en version numérique :

- sur le site internet de la commune de Ventiseri à l'adresse suivante : [www.ventiseri.fr](http://www.ventiseri.fr)
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6041>

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant les projets peuvent être demandées auprès de :

- la personne responsable du projet de plan local d'urbanisme : Monsieur le Maire, François TIBERI, mail : [plu@ventiseri.fr](mailto:plu@ventiseri.fr)

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE DEPOT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC / PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- adressées par voie postale, « Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Ventiseri » – A l'attention du commissaire enquêteur – Mairie annexe de Travo – 20240 Ventiseri », pour être annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;
- adressées par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-6041@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6041@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6041> et donc visibles par tous.
- déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6041>.
- consignées directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponible au siège de l'enquête du lundi au vendredi, de 08h à 12h et de 14h à 16h30.
- présentées directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de à la Mairie annexe de Travo – 20240 Ventiseri :
  - le lundi 24 mars 2025 de 09h00 à 12h00, jour d'ouverture de l'enquête ;
  - le mercredi 02 avril 2025 de 13h30 à 16h30 ;
  - le lundi 14 avril 2025 de 09h à 12h ;
  - le jeudi 24 avril 2025 de 13h30 à 16h30, jour de clôture de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 8 – CLOTURE DE L'ENQUETE / RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête qui lui est remis sans délai.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, il rencontre, dans le délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, le Maire de Ventiseri pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte notamment : le rappel de l'objet et du cadre de l'enquête ; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ; une analyse des avis des PPA – Institutions consultées, des observations du public et, le cas échéant, des éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets respectifs de PLU.

Il transmet, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, au Maire de Ventiseri, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en Mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie annexe de Travo – 20240 Ventiseri en version papier et en version numérique sur le site de la mairie à l'adresse [www.ventiseri.fr](http://www.ventiseri.fr)

#### **ARTICLE 9 – FRAIS D'ENQUETE**

Les frais d'enquête relatifs à la publicité dans la presse, au registre dématérialisé et à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.

Conformément à l'article R. 125-25 du Code de l'environnement, le Maire verse au commissaire enquêteur les sommes dues, le versement étant effectué au plus tard un mois à compter de la notification de l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia fixant le montant de l'indemnité à allouer à l'intéressé.

#### **ARTICLE 10 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR STATUER**

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Ventiseri – éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur – seront soumis au conseil municipal de la commune pour approbation.

#### **ARTICLE 11 – EXECUTION**

Les services de la commune de Ventiseri et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventiseri, le 21/02/2025  
Le Maire  
François TIBERI

